



CH-3003 Berne, SG-DFF, DC

Destinataires:

Les partis politiques
Les associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne
Les associations faîtières de l'économie
Les milieux intéressés

Berne, le 30 mai 2008

**Révision totale de la loi sur les marchés publics:
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

En date du 30 mai 2008, le Conseil fédéral a demandé au DFF de mener une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, villes et régions de montagne de toute la Suisse, de même qu'auprès des associations faîtières de l'économie suisse et des milieux intéressés.

La durée de la consultation est de trois mois. Elle commence le 30 mai 2008 et expire **le 15 septembre 2008**.

Le droit des marchés publics de la Confédération doit être entièrement révisé. Il doit devenir plus moderne, plus clair et plus flexible. Les technologies modernes doivent également être prises en considération dans les processus d'achat. En outre, il s'agit d'élucider des questions importantes touchant aux marchés publics. La structure de la procédure d'achat doit quant à elle devenir plus souple, de façon qu'elle puisse être mieux adaptée aux différents types de projet d'achat.

La révision vise en plus à harmoniser la législation des marchés publics à l'échelle de toute la Suisse. Pour atteindre ce but, ce projet de loi propose une unification partielle du droit des marchés publics de la Confédération et des cantons. La liberté des cantons de légiférer dans leur domaine de compétence, telle qu'elle est définie dans la constitution fédérale, reste ainsi maintenue.

Inscrite dans un ensemble de mesures approuvées par le Conseil fédéral, la révision de la législation sur les marchés publics peut grandement contribuer à promouvoir la croissance économique de la Suisse.



Vous trouverez en annexe deux documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer: l'avant-projet de la nouvelle loi sur les marchés publics (AP-LMP) et un rapport explicatif. Des exemplaires supplémentaires de ces documents peuvent être obtenus à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré de transmettre vos commentaires à l'adresse suivante, de préférence par voie électronique:

Office fédéral des constructions et de la logistique
Secrétariat de la Commission des achats de la Confédération
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
bkb@bbl.admin.ch

En cas de question, vous pouvez vous adresser aux personnes suivantes:

M. Marco Fetz, tél. 031 324 88 65, fax 031 325 50 09

courriel: marco.fetz@bbl.admin.ch

ou

Mme Anouk d'Hooghe, tél. 031 322 38 50, fax 031 325 50 09

courriel: anouk.dhooghe@bbl.admin.ch

Vous remerciant de votre précieuse aide, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet de texte mis en consultation et rapport explicatif (f, d, i)
- Liste des destinataires de la procédure de consultation (f, d, i)
- Pour information uniquement: projet de texte de l'AMP en cours de révision (f, d, i)